

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

**PROCES-VERBAL**  
**N° 2017/10**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 Décembre 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT  
Véronique, Maire.

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude  
Mme COLLON Colette  
M. POIRON Jean-Pierre  
Mme ESCOFET Danièle  
Mme DENIS Chantal  
Mme GIROUD Sylvie  
Mme PERIAT Véronique  
M. PERRIER Guy  
Mme SERRAILLE Joëlle  
ROCHARD Jean-François  
Mr BISSAY David  
Mme RODET Chantal  
Mr MUZELLE Robert  
Mr TRIBOLET Didier

Excusés : /

Secrétaire de séance :  
Colette COLLON



## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Centre Bourg** : point sur les travaux
- 2- SIEL** : dissimulation HTA Place Fouillat – Compteur forain
- 3- THD42** – Fibre optique
- 4- Parc Aventure** :
  - Siel : extension réseau pour parc aventure
  - Siemly : eau potable
  - Aménagement d'une plateforme pour accueil Parc Aventure : demande de subvention : Département, Région, Forez Est.
- 5- Distribution Sacs poubelle**
- 6- Projets 2018 et demandes de subventions** :
  - Fenêtre de l'école publique et enfouissement moyenne tension : Enveloppe cantonale de solidarité et dotation de solidarité locale (vacances Pâques).
  - Voirie 2018 : Département.
  - Signalétique : Amendes de police
- 7- Renouvellement contrat Denise VOLLE** à prévoir au 1<sup>er</sup> février 2018
- 8- Réorganisation secrétariat** de mairie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 9- Forum des associations**
- 10- Attributions des subventions aux associations**
- 11- DM et tarifs 2018**
- 12- Indemnités de la trésorière**
- 13-Présentation loi de Finances – Délibération de soutien à la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité**
- 14- Communauté de Communes : approbation des statuts**
- 15- Questions diverses**
  - Présentation loi de Finances
  - Espace Violay 1004 – Locations : prévisions
  - Parapente : homologué au VLFN
  - Bulletin municipal
  - Présentation zero phyto

## ⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

M. Muzelle demande à ce que sa remarque fasse partie du compte rendu : certains chemins sont mal entretenus. Mme le Maire rappelle que ces chemins pour la plupart sont utilisés par des agriculteurs, avec des tracteurs et remorques de plus en plus gros et de plus en plus lourds. Elle rappelle également qu'auparavant, les agriculteurs entretenaient eux-mêmes les chemins qu'ils empruntaient, alors qu'aujourd'hui on attend beaucoup des communes or, avec 120 km de chemins à entretenir, il semble difficile à la commune d'assurer cet entretien à elle seule.

⇒ **Liste des délibérations prises à la date du 24 octobre 2017**

Séance du 26 septembre 2017	
2017.08.01	Fixation du montant des tarifs de location des salles de l'espace culture tourisme et loisirs 2018
2017.08.02	Création de postes au 1er octobre 2017 suite aux avancements de grade
2017.08.03	Cession d'une bande de terrain à Mme VERICEL
2017.08.04	Désaffectation et Aliénation d'un chemin rural (Chez Pérasse)
2017.08.05	Cession d'un terrain aliéné à Mme et M. BESSON G. et Mme et M. LANG
2017.08.06	Approbation protocole foncier avec ASF
2017.08.07	Convention de remise de voirie rétablie - ASF/COMMUNE
2017.08.08	Prise en charge des frais de déplacement à l'assemblée générale des stations vertes
2017.08.09	Approbation des rapports assainissement 2016
2017.08.10	Approbation du rapport de gestion 2016 de la SEDL
2017.08.11	Taxe d'aménagement SCI "Les Gagères"
2017.08.12	DM de régularisation Commune
2017.08.13	Espace Culture Tourisme et Loisirs : Approbation des avenants N° 02 au marché de travaux lot 7 et 9
2017.08.14	DM de régularisation Espace tourisme et loisirs

**1- Centre Bourg : point sur les travaux**

Les travaux de démolition sont terminés depuis mercredi dernier. Le mur de soutènement était en très mauvais état, de fait il avait été décidé de laisser un pan de mur de un mètre de hauteur pour prévenir les risques de chutes mais devant le mauvais état du mur fait exclusivement de pierres et de terre, il a été décidé de l'araser au niveau de la rue Protière. Seule la partie considérée comme étant plus solide a été conservée.

Ce mur sera entièrement repris par l'entreprise choisie lors de l'appel d'offre en cours. Les entreprises ayant répondu sont au nombre de deux : EIFFAGE et EUROVIA. L'analyse des offres est en cours et une réunion de négociation est prévue sur site avec les deux entreprises pour préciser les aménagements notamment au niveau du mur qui sera la pièce maîtresse de la place.

La notification de l'entreprise retenue se fera la semaine avant Noël et un CM dédié au choix de l'entreprise aura lieu le mardi 19/12 à 20 h.

Pour le Monument aux morts, Madame le Maire explique qu'une seconde plaque de marbre sera réalisée à l'identique de celle existante, et apposée de l'autre côté, afin que les cérémonies puissent se faire en sécurité sur la place.

La rue Protière sera réduite entre 3 et 3,50 m tout le long. Les eaux pluviales ont tendance à s'évacuer du côté des maisons, cette anomalie sera donc corrigée. La place du Marché sera ainsi agrandie.

Mme Sylvie GIROUD salue le travail de l'entreprise, l'entreprise CHIAVERINA a travaillé proprement et a protégé la chaussée. L'assemblée est satisfaite du résultat rendu.

Colette COLLON demande le planning.

EPORA est en cours d'acquisition des abattoirs à la Sté Rochebillard et Blein. Le dégrilleur est à déplacer et remplacer. Les Ets R&B vont déposer une demande de subvention, cette opération étant éligible, afin de réduire le coût de cet investissement qui sera pris en partie par la commune.

Les diagnostics (amiante, plomb, etc..) vont être réalisés en janvier-février et l'appel d'offres sera lancée ensuite. La démolition devrait intervenir courant juin.

## **2- SIEL : dissimulation HTA Place Fouillat – Compteur forain**

Une proposition de dissimulation de la ligne à haute tension qui traverse la place Fouillat a été reçue par le SIEL. Un complément a été demandé pour profiter de la tranchée, pour ajouter un câble d'alimentation pour un coffret forains afin de garantir l'alimentation en électricité aux manèges qui ne peuvent pas se brancher sur le coffret existant au droit du rond-point (manque de puissance). (Cette année les forains ont été obligés de mettre un groupe électrogène).

Le coût pour la commune est de 22.400 euros (il était de 45.000 euros initialement, car la première proposition passait par la rue de la chapelle en rejoignant la rue principale et en enterrant tout le réseau). Mme le Maire propose d'accepter cette proposition, la dissimulation de la ligne HT étant un fait récurrent depuis de très nombreuses années. La disparition de cette ligne permettra notamment l'atterrissage éventuel d'hélicoptères. Cela sécurisera la place et la fête foraine.

Deux demandes de subvention seront déposées : une au titre des amende de police du Département et l'autre au titre des enveloppes de l'Etat (ex-sénateurs et députés), dès que nous en connaissons les modalités.

Il est précisé que le coût comprend la dissimulation HT et l'extension pour les forains.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré approuve le projet et demande le dépôt des dossiers de subventions.

## **3- THD42 – Fibre optique**

La fibre optique est en déploiement sur la commune. Quelques poteaux ont du être plantés pour son acheminement vers les maisons en campagne. Dans la mesure du possible, les poteaux téléphone existants seront utilisés.

Le shelter (point de mutualisation) sera installé place Fouillat, dans le prolongement du bâtiment de France Telecom. La fibre sera distribuée à partir de ce shelter. Il sera installé le 13 décembre prochain.

Une réunion d'information sera organisée par le SIEL dès la fin des travaux (courant février / mars 2018) pour indiquer la marche à suivre pour se connecter et les délais nécessaires. Il faudra choisir un opérateur. La prise sera installée dans chaque maison. Toutefois, de la prise au téléviseur les travaux incombent aux propriétaires ou locataire, même principe que pour le téléphone.

M. MUZELLE demande si les sanitaires seront installés sur la Place. En raison des problèmes de connexion aux différents réseaux, ils seront placés dans l'angle Nord de la salle Violay 1004 (à côté de l'entrée du local de service).

## **4- Parc Aventure :**

➤ Siel : extension réseau pour parc aventure

Pour alimenter le parc aventure, il est nécessaire de faire une extension du réseau électrique qui s'arrête pour l'instant, à la ZA de la Berchère.

➤ **SIEMLY : Eau potable**

Des devis ont été reçus pour ces extensions. Mais il apparaît moins onéreux de demander à Balmont de réaliser une tranchée. Le réseau d'eau sera installé par la SIEMLY elle-même en tranchée ouverte.

Ces devis feront l'objet de demande de subvention au titre de l'aménagement de la plateforme pour accueil du parc aventure, avec le chalet d'accueil.

- Aménagement d'une plateforme pour accueil Parc Aventure : demande de subvention : Département, Région, Forez Est.

Trois dossiers de demande de subvention seront déposés avec une répartition des devis :

Le premier auprès de Loire Forez, au titre du contrat négocié avec le Département.

Le second (le même) auprès de la Région par l'intermédiaire de Roannais aggro qui a été sélectionnée par la Région au titre des projets plein air – pleine nature, et à laquelle nous avons demandé notre rattachement pour bénéficier de ces subventions. Toutes les communes de l'ex communauté de communes de Balbigny seront rattachées à ce projet et pourront prétendre à des subventions tout comme les porteurs de projets privés.

Le troisième auprès du Département, au titre du label « Village Sport nature », pour lequel 40.000 euros de subventions ont été votés en commission permanente lundi dernier. Cette subvention correspond à 50% d'un montant de travaux plafonné à 80.000 €.

Le Conseil Municipal approuve le projet et les travaux d'extension de réseaux et demande à Madame le Maire de solliciter les subventions mentionnées.

## **5- Distribution Sacs poubelle**

Mme le Maire demande si les conseillers sont d'accord pour renouveler encore en 2018, la distribution gratuite de sacs poubelle.

Elle rappelle que la commune de VIOLAY est la seule qui fournit encore des sacs poubelle et qu'il s'agit d'une action qui risque de se voir supprimer dans les années à venir au regard des économies de fonctionnement que l'Etat demande aux collectivités dans la loi de Finances.

La date de distribution des sacs poubelle est fixée aux 02 et 03 février 2018.

Le Conseil Municipal demande la reconduction de la distribution gratuite des sacs poubelle.

## **6- Projets 2018 et demandes de subventions :**

- **Fenêtres de l'école publique** : Demande de subvention pour Enveloppe cantonale de solidarité.

Les fenêtres de l'école communale sont une véritable passoire. Il est donc nécessaire de les changer. Ce sont celles situées côté sud. La porte d'entrée

côté droit sera également changée pour être conforme à l'accès pmr. Plusieurs devis ont été demandés et Mme le Maire propose de retenir la Sté ALUVER pour un coût de 14 789 € HT.

Les travaux seront effectués pendant les vacances de Pâques.

Le Conseil Municipal approuve le projet et demande à Mme le Maire de solliciter la subvention au titre des enveloppes cantonales de solidarité.

➤ **Voirie 2018** : Département.

Selon la réorganisation du centre bourg, il conviendra d'optimiser au mieux le montage financier.

Les travaux d'un montant d'environ 90.000 euros correspondront en totalité aux dotations de compensation de Forez Est, pour le montant alloué à la voirie à hauteur de 70 000 €, majorés de la subvention du Département d'environ 20.000 €.

La voie communale des Fontanettes sera réalisée sur 2018, étant en très mauvais état. Celle de la Truche servira de variable d'ajustement selon les travaux à réaliser.

Selon la réorganisation du centre bourg, les travaux de voirie 2018 se concentreront sur la réfection de la place du Monument, la rue du Monument et la rue Protière. Les pavés seront enlevés car très glissants par temps de neige.

Le Conseil Municipal approuve le projet de travaux de Voirie 2018 et sollicite une subvention auprès du Département.

➤ **Signalétique** : Amendes de police

La signalétique de sécurité doit être reprise, notamment au centre bourg, mais elle est comprise dans le projet de restructuration du centre bourg et ne pourra donc pas faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police, que nous réserverons pour la dissimulation de la ligne HT.

**7- Renouvellement contrat** Denise VOLLE à prévoir au 1<sup>er</sup> février 2018

Le contrat de Denise VOLLE se terminant au 31 janvier, Mme le Maire propose de la renouveler pour un an. Elle rappelle que Denise VOLLE effectue le ménage à l'école, à la maison médicale et au local pompiers si besoin (17 h 30 hebdo).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**8- Réorganisation secrétariat** de mairie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Laetitia REY rejoindra l'EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en remplacement de Jean Paul Picolet qui part en retraite à partir du 10 janvier.

De fait, son poste à la mairie ne sera pas remplacé. Mme le Maire rappelle les postes en place avec la nouvelle répartition des tâches principales :

### **Bernadette**

Finances : (Budget Primitif - Compte Administratif - Suivi d'exécution – DM – TVA) Marchés de travaux  
Dossiers demande d'attribution et de versement de subventions  
Délibérations & arrêtés  
Urbanisme – PLU - Cadastre  
Personnel : Paies commune 1 x tous les 2 mois à compter de janvier - DADS  
Accès aux différentes plateformes ACTES, CNRACL, ESERVICES...

### **Florence**

Accueil si besoin  
Compta Dépenses et Recettes – classement des factures - archivage  
Paies – arrêté du personnel  
Cimetière  
Recensement militaire  
Social  
Etat-Civil

### **Karine**

Accueil + Accueil téléphonique  
Arrêtés DICT  
Gestion des salles  
Gestion des registres délibérations & arrêtés  
Etat-Civil  
Communication : Violay info et revues de presse – panneaux lumineux  
Vogue  
Bons de Noël  
Etat-civil  
Tourisme (mi-temps)

### **Nadine :**

Poste  
Cantine – gestion des plannings  
Médiathèque  
Régies  
Elections  
Registre de la population  
Etat civil  
Accueil

Pour toutes : gestion des imprévus et des demandes des usagers

Afin de renforcer ce dispositif, il a été demandé à Nadine Windel d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 3 heures qui passera ainsi de 30 à 33 heures, afin de décharger le secrétariat au niveau des dossiers des élections, de la population et de l'Etat civil, elle assurera l'accueil le mercredi matin. Karine pourra ainsi être déchargée et s'occuper du tourisme.

La mairie de Violay est une des rares (y compris parmi les mairies de plus grosse importance) à demeurer ouverte tous les jours de la semaine. Aujourd'hui, l'Etat

nous demandant de faire des économies de fonctionnement, il nous est impératif de ne pas remplacer le poste de Laetitia, ce qui demande une forte réorganisation.

Cette nouvelle organisation va poser des problèmes en termes d'efficacité et il est proposé au conseil municipal de revoir les heures d'ouverture de la mairie au public, afin d'assurer aux secrétaires le temps de travail nécessaires pour effectuer leurs tâches respectives, sans être dérangées. En effet, il s'avère que peu de personnes viennent les après-midi en mairie hormis les lundis et vendredis.

Mme le Maire propose de fermer la mairie au public les après-midis des mardis, mercredis et jeudis, mais de conserver l'accueil ces mêmes jours sur demandes de RV, notamment pour ce qui est de l'urbanisme, cimetière, impôts ou autres demandes urgentes, ceci afin de ne pas gêner les habitants dans leurs demandes importantes et obligatoires. L'accueil téléphonique sera également maintenu tout comme l'ouverture le samedi matin.

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle organisation.

#### **9- Forum des associations**

Violay est riche en associations en tous genres. Mais certaines se sont créées ces dernières années et elles ne se connaissent pas forcément entre elles, de plus, les habitants ne connaissent pas non plus obligatoirement toutes les associations qui animent notre village d'une manière ou d'une autre.

Mme le Maire propose d'organiser un forum des associations lors d'une journée à définir, de préférence en juin pour permettre aux personnes désireuses de s'inscrire à l'une d'entre elles de le faire en début de saison. Les associations qui le désirent sont priées de s'inscrire au plus tôt auprès de Karine.

Madame le Maire propose un samedi après-midi de juin (après vérification du planning, il s'agirait du 2 juin). Un courrier sera adressé aux associations.

#### **10-Attributions des subventions aux associations**

Dans le cadre de la loi de Finances, l'Etat demande aux associations de faire des efforts pour arriver à l'autofinancement le plus souvent possible, de sorte que les collectivités puissent diminuer leurs engagements auprès des associations, et ainsi faire des économies de fonctionnement. En ce qui concerne Violay, les associations ont toujours été exemplaires et s'autosuffisent en général ce qui est à souligner, sauf demande exceptionnelle liée à un investissement important.

Toutefois, la mise à disposition des salles reste de l'ordre d'une subvention « déguisée ». S'il n'est pas question de revenir sur cette mise à disposition des salles gratuitement quand il s'agit d'activités non lucratives, il est demandé aux associations, et un courrier leur sera adressé dans ce sens, d'être attentives à observer un comportement **responsable**, c'est-à-dire, de faire attention à une



utilisation optimisée du chauffage, de l'eau ou de l'électricité, comme on peut le faire à titre personnel, chez soi.

En outre, un rappel est fait quant aux documents à produire pour toute association qui dispose des salles et/ou dépose des demandes de subvention, et notamment les statuts de l'association ainsi qu'un bilan annuel à adresser à la mairie.

La MJC a demandé à utiliser la salle Garel au lieu de la salle J&M Gros pour les cours de Zumba du lundi soir, qui concerne, selon les semaines, entre 25 et 29 membres. Mme le Maire a rappelé que la salle Gros fait 200 m<sup>2</sup> et est chauffée 24h/24, contrairement à la salle Garel. Elle a donc autorisé le groupe de Zumba à s'installer en Salle Garel à condition de ne pas mettre le chauffage. S'il fait froid, la salle Gros restera leur salle de référence. Mme le Maire a demandé à la MJC s'il y avait une possibilité de répartir les cours de Zumba en deux groupes, mais la Présidente, Jeanine Dutel, a évoqué le surcoût supporté par la MJC en cas de doublage de cours.

### **11-DM et TARIFS 2018**

Plusieurs DM sont nécessaires sur différents budgets afin de régulariser les petits dépassements.

Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve l'augmentation des tarifs cimetière et assainissement à hauteur de 1 %.

Décide : en ce qui concerne l'entretien des tombes, de ne pas augmenter les prix mais de prévoir deux passages lorsque les personnes prennent le service entretien. Il n'y aura donc plus qu'un seul tarif pour deux entretiens par an.

Un courrier sera adressé aux personnes qui ont signé la convention pour un entretien par an afin de leur expliquer ce qu'il en est désormais, sachant qu'elles peuvent toujours renoncer à l'entretien par la mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **12-Indemnités de la Trésorière**

Le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité à la Trésorière.  
6 Abstentions.

### **13-Présentation loi de Finances – Délibération de soutien à la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.**

\*La loi de Finances s'adresse aux particuliers mais également aux collectivités territoriales (communes, départements, régions). Elle leur demande de réaliser des économies en termes de fonctionnement. Mme le Maire rappelle le non remplacement de trois postes qui auront un effet sur le budget 2018 : Pierre Garin, Christelle Minary, et Laetitia Rey, avec la suppression des rythmes scolaires.

La suppression progressive de la taxe d'habitation (voir ci-joint) aura une incidence sur le long terme puisqu'il s'agit d'une des dernières variables

d'ajustement des communes. Mme le Maire rappelle que seul 47 % de la population violaysienne est assujettie à cette taxe. L'année de référence étant fixée à 2017, ceci veut dire que la compensation de la taxe d'habitation le sera sur la base de 2017, même s'il y a de nouvelles constructions, mais cette compensation, comme toutes les autres, évoluera sans doute à la baisse dans le temps. Il reste toutefois la taxe foncière qui devrait elle aussi faire l'objet d'une analyse de la part de l'Etat. Elle a déjà été reconsidérée au titre des entreprises.

L'Etat a entériné le fait que la diminution du budget de fonctionnement aura un effet direct sur le service rendu à la population. En effet, la baisse de personnel, la réduction des coûts demandée ne permettront plus à terme, d'assurer la pérennité des services, comme ceux qui existaient jusqu'alors (voirie, déneigement, services en tous genres, etc...).

Mme le Maire rappelle que la commune a fait des économies substantielles ces dernières années au niveau des contrats (obligatoires) en tous genres (entretien, assurances, etc...), et qu'il sera très difficile de gagner plus dans certains domaines. Néanmoins, une étude sera lancée pour connaître les points d'amélioration possibles sur les différents services rendus. Un état des lieux des différents services sera réalisé et des arbitrages pourront ainsi être entérinés.

L'auto-financement des associations est également pointé par l'Etat indirectement. Il devra être de rigueur afin de ne plus impacter le budget de fonctionnement des collectivités, ce point étant déjà acquis par les associations violaysiennes, et on ne peut que s'en féliciter.

M. MUZELLE demande si l'on récupère l'eau de pluie de la salle Violay 1004. Mme le Maire répond que cela n'est pas possible pour de telles structures qui accueillent beaucoup de monde en même temps, et qui ont donc un besoin en eau très ponctuel mais surtout très important en même temps.

\* Madame le Maire donne lecture de la **motion de l'AMRF** et propose de l'adopter pour une loi en faveur des communes et de la ruralité. (voir pièce jointe)

Aujourd'hui les villes souffrent dans leur centre bourg, le sénat s'est emparé de ce dossier pour essayer de redynamiser les centres bourgs. VIOLAY a la chance d'avoir déposé son dossier de revitalisation du bourg au moment où les subventions étaient encore accessibles.

Les lotissements ont permis de maintenir l'école, le commerce et l'emploi.

Cette motion a du sens car la France est aussi constitué de petits villages.

Les regroupements de communes peuvent être envisagés pour les petites communes, mais il reste complexe à réaliser.

Le conseil municipal est d'accord pour prendre cette motion.

#### **14- Approbation des statuts de FOREZ EST**

Madame le Maire propose d'approuver les statuts comprenant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. (voir ci-joint annexe).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **15- Questions diverses**

### **◆ *Espace Violay 1004 – Locations : prévisions***

L'Espace Violay 1004 a été loué tous les week-ends depuis son inauguration le 6 septembre dernier.

Pour 2018, deux séminaires sont d'ores et déjà prévues en janvier, et trois en prévision. Deux mariages sont également prévus ainsi que plusieurs fêtes de famille.

Un salon « plein air pleine nature » est prévu au printemps.

Le froid assez important ces derniers jours a laissé paraître un dysfonctionnement du chauffage, et l'entreprise MOOS devra trouver la solution afin d'éviter ce genre d'inconvénient à l'avenir...

### **◆ *Piste de Parapentes : homologuée par la FFVL***

Le site de décollage de parapentes à la tour Matagrín vient d'être homologué par la Fédération Française de Vol Libre. Il sera donc inscrit sur le site de la FFVL. Ce site ne permet le décollage que par vent du nord. Un autre site a été identifié et permettrait ainsi le décollage par vents du sud et d'ouest. Un accord avec le propriétaire est néanmoins nécessaire. Une phase de tests sera mise en place et une convention sera signée avec le propriétaire concerné.

### **◆ *Bulletin municipal***

La charge de travail des adjoints ayant été assez conséquente ces derniers mois, le prochain bulletin municipal sera édité au printemps. Les associations qui voudront faire paraître un article seront priées de les envoyer en avril. Par souci d'économie, les articles ne devront pas dépasser ½ page par association.

### **◆ *Présentation zéro phyto***

La démarche zéro phyto a tendance à se généraliser, les particuliers et les collectivités prenant conscience du danger potentiel de ces produits chimiques qui se retrouvent inévitablement dans l'eau que nous buvons et dans nos aliments. Des tests réalisés sur des cheveux d'enfants, montrent que ces molécules s'y retrouvent... Cette démarche concerne non seulement les agriculteurs et les communes, mais également les particuliers. Le round up a longtemps été considéré comme désherbant « bio », mais il est aujourd'hui prouvé que le glyphosate qui le constitue est nocif à la santé. L'Europe lui a encore donné 5 ans de vie, mais l'Etat français veut ramener ce délai à 3 ans.

### **◆ *Visite de la station de traitement des eaux d'Echansieux :***

\*Déception concernant la visite de la station de traitement des eaux d'Echansieux organisée par le syndicat mixte du Bonson le 21 octobre dernier. Il y avait également le SYRRTA et le SMAELT.

Seulement une trentaine de personnes ont effectué la visite, dont une quinzaine de Violay. Les retours ont toutefois été très positifs car la visite était très intéressante.

\*Mme le Maire rappelle qu'une visite est organisée tous les deux ans pour les CM1 et CM2 de l'école communale afin de les sensibiliser au cycle de l'eau et à l'utilisation nocive des produits phytosanitaires et pesticides. Cette année la visite

a eu lieu le 9 novembre. Elle sera suivie d'une seconde partie, le 2 mars, des CE1 au CM2, par la construction d'un hôtel à insectes à l'école.

Le 26 janvier, le film « Demain » sera diffusé pour toute la population, au cinéma. Il sera suivi d'un atelier « bien préparer son jardin » le 25 avril.

Un groupe de travail sera constitué afin de réfléchir sur la possibilité d'organiser une plateforme de broyage pour les déchets verts qui serait accessible aux particuliers, avec éventuellement 2 campagnes de broyage par an.

Composition de la Commission :

Didier TRIBOLET  
Guy PERRIER  
Colette COLLON

**BONS NOEL** : 24 €uros qui se décomposent comme suit :

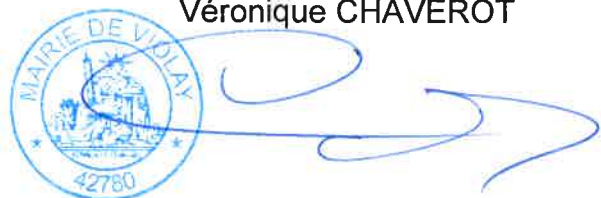
- Comité des fêtes..... 5.50 €
- Amicale laïque..... 1.50 €
- Association des familles.... 1.50 €
- Don du sang..... 3.00 €
- Amicale pêche..... 0.50 €
- Amis de la tour..... 0.50 €
- C.C.A.S. .... 11.50 €

**Prochaine réunion du conseil municipal : 19 décembre.**

**Réunion de janvier : 23 Janvier 2018**

Fait à Violay, le 6 décembre 2017,

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT



## Projet de loi de finances 2018 – Détails du texte

**Dates** Le projet de loi de finances pour 2018 (PLF 2018) a été présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2017. Le texte sera ensuite discuté par le Parlement au cours de l'automne pour un vote en fin d'année. Avant la réforme fiscale portée par la future loi de finances, une autre réforme a été mise en oeuvre par ordonnances au cours du mois de septembre : la réforme du Code du travail. Par ailleurs, un autre texte budgétaire sera voté à la même période que le projet de loi de finances : le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (PLFSS 2018).

**Hausse de la CSG** L'augmentation de la CSG voulue par Macron entrera en vigueur dès le 1er janvier 2018. Cette mesure, qui se traduira par une hausse de 1,7 points de la CSG, est intégrée au projet de loi de finances 2018. A la même date, les cotisations salariales d'assurance chômage et maladie seront diminuées.

**Taxe d'habitation** Emmanuel Macron compte réformer les règles d'imposition à la taxe d'habitation. L'objectif : exonérer 80 % des ménages de son paiement dans les années qui viennent, en faisant financer le dispositif par l'Etat. Cette réforme d'ampleur devrait progressivement entrer en vigueur d'ici l'année 2020. D'après le projet de loi de finances 2018, la taxe d'habitation des ménages éligibles sera diminuée de 30% en 2018 et de 65% en 2019.

**Réforme de l'ISF** Emmanuel Macron a également pour projet de réformer l'ISF pour le transformer en impôt sur la fortune immobilière (IFI). Le Président de la République souhaite recentrer cet impôt sur les fortunes immobilières, en exonérant désormais les actifs mobiliers. L'ISF s'appliquerait désormais uniquement aux actifs immobiliers. Cette mesure figure dans le projet de loi de finances pour 2018. L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) reposera sur le même barème que l'ISF et conservera l'abattement de 30% sur la résidence principale.

**Barème de l'impôt sur le revenu** Comme chaque année, le projet de loi de finance contient le nouveau barème de l'impôt sur le revenu applicable l'an prochain pour l'imposition des revenus perçus en 2017. Les tranches d'imposition et les plafonds du quotient familial sont notamment revalorisées afin de tenir compte de l'inflation.

**Flat tax et prélèvement forfaitaire unique** Les revenus mobiliers (intérêts, dividendes, etc.) et les plus-values mobilières sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (y compris prélèvement sociaux). Cette flat tax s'appliquera après les abattements actuellement en vigueur. Les livrets d'épargne et les PEA resteront exonérés d'impôt.

**PEL et assurance-vie** Le gouvernement compte également augmenter la fiscalité des PEL et des assurances-vies. Les PEL ouverts à compter du 1er janvier 2018 se verront appliquer le prélèvement forfaitaire unique de 30 % dès la première année. Ce même prélèvement s'appliquera également aux rachats de contrats d'assurance-vie mais uniquement pour les encours dépassant le seuil de 150 000 euros par personne (300 000 euros pour un couple).

**Heures supplémentaires** Dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron comptait mettre en place une exonération des cotisations sur les heures supplémentaires. Cette mesure ne sera pas appliquée en 2018. Toutefois, elle figure dans la trajectoire des finances publiques. Même si elle n'entrera pas en vigueur l'an prochain, l'exonération des heures supplémentaires devrait donc être mise en oeuvre au cours du quinquennat.

**Baisse de l'impôt sur les sociétés** Emmanuel Macron souhaite également baisser l'impôt sur les sociétés (IS), dont le taux plein est aujourd'hui fixé à 33 %. Le gouvernement souhaite diminuer ce taux pour le porter à 25 % d'ici la fin du quinquennat. Une réduction qui aura lieu en plusieurs temps. En 2018, le taux sera de 28% pour les 500 000 premiers euros de bénéfices pour toutes les entreprises, et de 33,33% au-delà de ce seuil. Le taux de 33,33% sera réduit à 31% en 2019. En 2020, le taux de l'IS sera de 28% sur la totalité du bénéfice, puis de 26,5% et 25% respectivement en 2021 et à partir de 2022. Le taux réduit de 15% pour les PME continue de s'appliquer.

**CICE D'ici 2019**, le gouvernement entend également transformer le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en baisse des cotisations patronales ciblée sur les bas salaires. Entre-temps, le taux sera ramené de 7% à 6% en 2018 avec une suppression du dispositif prévu en 2019. A cette date, la baisse des cotisations patronales pourrait être de 6 points pour les salaires inférieure à 2,5 Smic.

**Jour de carence des fonctionnaires** Le projet de loi prévoit d'instaurer un jour de carence dans les trois fonctions publiques. Aujourd'hui, les fonctionnaires en arrêt maladie ne se voient appliquer aucun jour de carence puisqu'ils touchent leurs indemnités maladie dès leur premier jour d'arrêt (contre un délai de carence de 3 jours pour les salariés du privé). Le gouvernement compte ré-introduire ce jour de carence et revenir ainsi à une mesure déjà instaurée sous la présidence de Nicolas Sarkozy (le 1er janvier 2012), puis supprimée sous celle de François Hollande (le 1er janvier 2014). En outre, le gouvernement n'augmentera pas le point d'indice des fonctionnaires.

**Plafonds des auto-entrepreneurs** Actuellement, les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier du régime de la micro-entreprise tant que leur chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas certains plafonds, fixés respectivement à 33 200 euros pour les prestations de service et les professions libérales et à 82 800 euros pour les activités commerciales (cf. les plafonds de la micro-entreprise). Le projet de loi de finances 2018 prévoit de doubler ces plafonds : 170 000 euros pour les activités de ventes ; 70 000 euros pour les prestations de service et les activités non commerciales. La franchise de TVA des micro-entrepreneurs ne sera en revanche pas augmentée.

**CFE des TPE** Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € seront exonérées de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter de 2019.

**Automobile Prime à la casse** Dans une déclaration faite le 18 septembre 2017, le ministre de l'Ecologie, Nicolas Hulot, a annoncé l'extension de la prime à la conversion à partir de 2018. Aujourd'hui, une prime de 500 à 1000 euros est réservée aux personnes non-imposables qui remplacent leur véhicule ancien par une voiture neuve moins polluante. Le ministre compte élargir cette aide à tous les Français.

**Malus auto** Le barème du malus auto 2018 sera par ailleurs durci à compter de 2018. Le seuil d'application du malus sera abaissé à 120 grammes d'émission de CO<sub>2</sub> par km, contre 127 grammes actuellement. Par ailleurs, le montant maximal de la taxe à payer passera à 10 500 euros, contre 10 000 euros aujourd'hui.

**Taxe carbone** Dans un autre discours prononcé le 6 juillet 2017, le ministre a annoncé l'intention du gouvernement d'augmenter la taxe carbone.

**Crédit d'impôt pour travaux** Le crédit d'impôt pour travaux dans la résidence principale ou encore crédit d'impôt transition énergétique (CITE) sera centré sur les dispositifs les plus efficaces en matière d'économie d'énergie. Il sera remplacé par une prime à compter de 2019. Les dépenses d'isolation thermique des portes et fenêtres seraient notamment exclues du nouveau CITE.

**Réduction d'impôt Duflot-Pinel** La réduction d'impôt Pinel en faveur de l'investissement locatif, qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2017, devrait être prolongée de 4 ans supplémentaires pour les logements situés en zone tendue A, Abis et B1. Ce recentrage du dispositif Pinel ne concernerait que les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2018.

**Prêt à taux Zéro** - Le PTZ serait prolongé de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2021. Mais le prêt à taux zéro serait recentré d'une part sur les logements neufs dans les zones tendues, les zones B2 et C étant progressivement exclues d'autre part sur les logements anciens dans les zones B2 et C.

**Hausse des aides sociales** Le gouvernement compte également augmenter significativement certaines aides sociales au cours du quinquennat. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) fera ainsi l'objet de hausses progressives dans les années à venir. La prime d'activité sera également revalorisée.

Commune de .....  
Canton de .....  
Arrondissement de .....  
Département de la Loire

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an deux mille dix-sept le .....

du mois de ....., à ..... heures ;

Le conseil municipal de la commune de ..... dûment

Convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de

....., Maire.

Pour :

Abstentions :

Contre :

Date de convocation du conseil municipal :

Date d'affichage :

PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance :

**OBJET : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Article 1<sup>er</sup> : Communes membres

Sont membres de la communauté de communes de Forez-Est les communes de :

- AVEIZIEUX
- BALBIGNY
- BELLEGARDE EN FOREZ
- BUSSIERES
- CHAMBEON
- CHATELUS
- CHAZELLES SUR LYON
- CHEVRIERES
- CIVENS
- CLEPPE
- COTTANCE
- CUZIEU
- EPERCIEUX SAINT PAUL
- ESSERTINES EN DONZY
- FEURS
- GRAMMOND
- JAS
- MARCLOPT
- MARINGES
- MIZERIEUX
- MONTCHAL
- MONTROND LES BAINS
- NERONDE
- NERVIEUX
- PANISSIERES
- PINAY
- PONCINS
- POUILLY LES FEURS
- RIVAS
- ROZIER EN DONZY
- SAINT CYR LES VIGNES
- SAINT LAURENT LA CONCHE
- SALT EN DONZY
- SALVIZINET
- SAINT ANDRE LE PUY
- SAINT BARTHELEMY LESTRA
- SAINT CYR DE VALORGES
- SAINT DENIS SUR COISE
- SAINT JODARD
- SAINT MARCEL DE FELINES
- SAINT MARTIN LESTRA
- SAINT MEDARD EN FOREZ
- SAINTE AGATHE EN DONZY
- SAINTE COLOMBE SUR GAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200665894-20171108-20170150811A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017



- VALEILLE
- VEAUCHE
- VIOLAY
- VIRICELLES
- VIRIGNEUX

## Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes de Forez-Est est situé 13 avenue Jean Jaurès BP 13 42110 FEURS.

## Article 3 : Compétences

### I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :  
La compétence GEMAPI comprend obligatoirement 4 volets définis au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7-I bis du code de l'environnement :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - 3° La défense contre les inondations et contre la mer
  - 4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 012 20006339 20170150811A-DE

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 13/11/2017

2. Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
3. Actions sociales d'intérêt communautaire
4. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
6. Politique du logement et du cadre de vie

### III. Compétences facultatives

1. TIC, THD, développement du numérique
2. SPANC
3. Création et gestion de Crématorium
4. Soutien financier et/ou technique aux porteurs de projets d'intérêt communautaire dans les domaines de l'emploi / la formation / l'insertion / la santé / le social / la culture et le sport ;
5. Promotion et valorisation du territoire de la Communauté de Communes à travers les médias
6. Prestations de service et délégation de maîtrise d'ouvrage, opérations sous mandat.
7. Transport / mobilité : études, aménagement, gestion des embranchements ferrés liés à l'activité économique et d'intérêt communautaire, création et entretien de pôles multimodaux, participation à des études de transport à la demande et de création de service de cars, valorisation de l'accès aux gares existantes (services de rabattement, amélioration des accès et des stationnements)
8. Aménagement et gestion de l'« Eco-hameau des collines » situé sur la commune de Cottance.

#### Article 4 : Durée d'institution

La communauté de Communes de Forez-Est est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D42-200065894-20171108-20170150811A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017